

8.3 MILIEU HUMAIN

Les composantes du milieu humain susceptibles d'être touchées par le projet durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement sont les suivantes :

- le profil socioéconomique;
- l'utilisation du territoire;
- les infrastructures;
- l'archéologie;
- la qualité des paysages;
- l'environnement sonore;
- la sécurité publique;
- la qualité de vie.

La carte 8.6 présente les principaux éléments caractérisant le milieu humain en superposition avec le plan d'aménagement modifié.

MILIEU HUMAIN

AFFECTATION DU SOL

- Urbaine
- Forestière
- Agricole
- Multiresource
- Agro forestière

TERRITOIRES STRUCTURÉS

- Parc régional du Massif-du-Sud
- Zone intensive
- Réserve écologique
- Érablière sous permis d'exploitation en terre publique
- Titre minier

BAUX ACCORDÉS EN TERRES PUBLIQUES PAR LE MRNF

- Fins commerciales
- Fins d'établissement de pourvoirie
- Fins d'abris, refuge, relais ou kiosque
- Fins récréatives, sportives et/ou éducatives
- Mat de prise de mesures

VILLÉGIATURE ET LOISIR

- Territoire d'intérêt écologique
- Centre de ski
- Site de camping
- Refuge du Ranch du Massif du Sud
- Sentier de VTT, motoneige, équestre
- Sentier récréotouristique
- Route d'accès au panorama
- Point de vue

ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE

- Potential archéologique amérindien
- Potential archéologique eurocanadien

INFRASTRUCTURES

- Bâtiment
- Route secondaire et rue, Chemin
- Pont limitation de charge
- Tour de télécommunication
- Prise d'eau municipale
- Prise d'eau privée
- Banc d'emprunt
- Dépotoir désaffecté

LIMITES

- Limite municipale, de MRC
- Cadastre

PROJET

- Zone d'étude
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM82
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM92
- Position alternative
- Poste de raccordement
- Chemin d'accès à construire
- Chemin d'accès à modifier
- Réseau collecteur
- Bâtiment et aire d'entreposage
- Usine de béton mobile

0 1 2 3 4 km

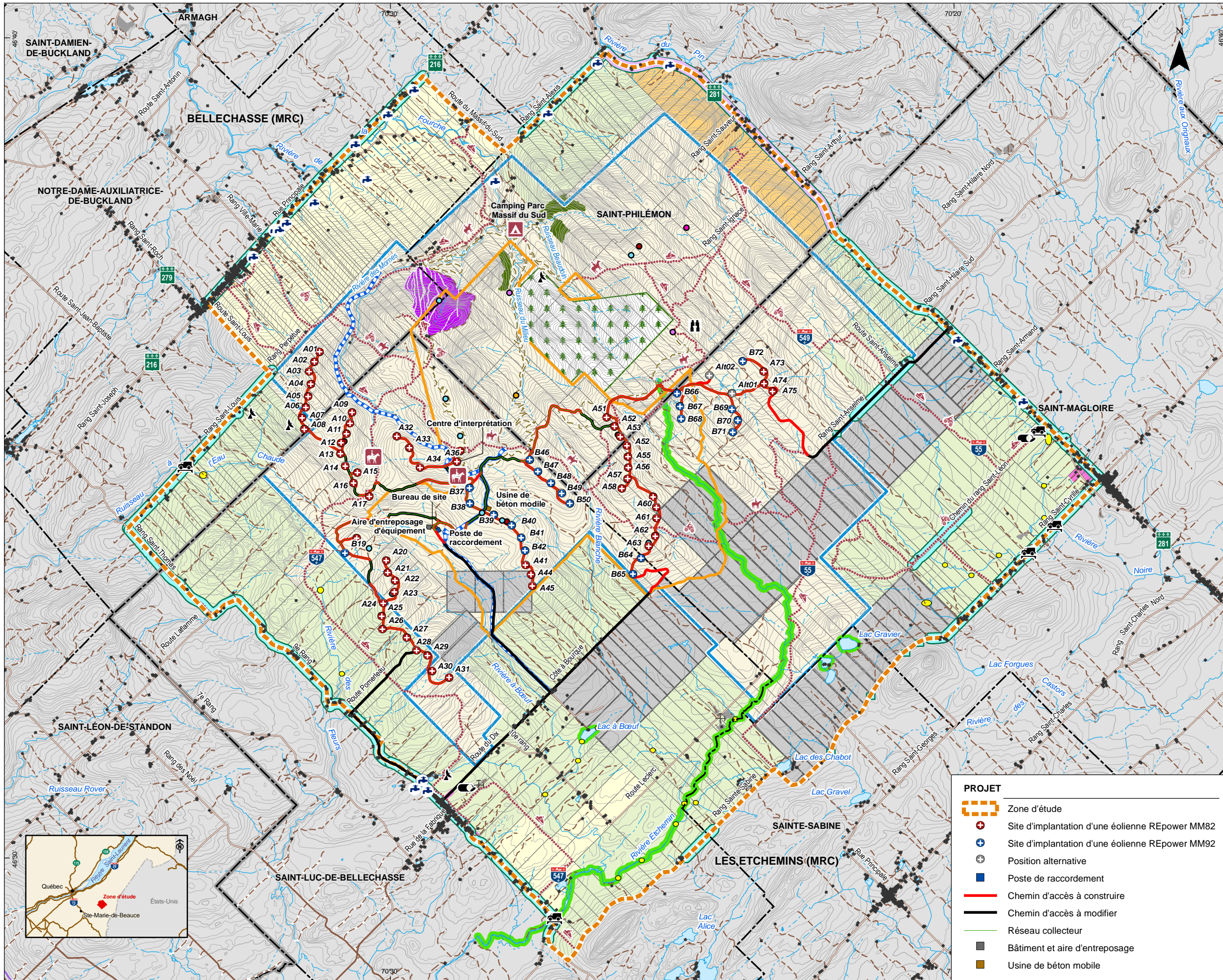
Projection MTM, fuseau 7, NAD 83
Équidistance des courbes : 10 m

Sources :
BDTQ, 1 : 20 000, MRNF Québec

Projet : 605613
Fichier : 605613_adc8-6_mh_101108.mxd

Novembre 2010

SNC-LAVALIN
Environnement



8.3.1 Profil socioéconomique

8.3.1.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et les rapports complémentaires de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009, 2010a et 2010c).

8.3.1.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Les impacts positifs du projet de développement éolien du Massif du Sud sont bonifiés comparativement à ceux énoncés dans le rapport principal. Aux cours de l'année 2010, des ententes formelles ont été signées avec les deux MRC et les quatre municipalités dont le territoire est ciblé par le projet. Ces ententes confirment l'engagement de Saint-Laurent Énergies à verser des contributions de 4 000 \$ par éolienne annuellement aux municipalités, selon le nombre d'éoliennes implantées sur leur territoire et de 75 000 \$ annuellement aux MRC de Bellechasse et des Etchemins pour le financement du Parc régional du Massif-du-Sud. Ces montants sont indexables annuellement au cours de la phase d'exploitation.

Les ententes confirment aussi l'engagement de Saint-Laurent Énergies, à compétences et coûts équivalents, de favoriser l'emploi d'entreprises et travailleurs locaux.

Pendant l'ensemble de la phase d'aménagement, ce sont environ 200 emplois qui seront créés pour la construction du parc. Le transport et la mise en place des éoliennes nécessiteront l'utilisation d'équipements et de travailleurs spécialisés. De nombreux emplois et retombées indirectes sont toujours prévus tel que détaillé dans le rapport principal de l'étude d'impact.

Ainsi, considérant l'investissement total et la création d'emplois, l'impact du projet sur l'économie demeure fort et positif.

8.3.1.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, les impacts positifs découlant du plan d'aménagement ajusté pourraient être également bonifiés. Les retombées économiques découlant de l'exploitation de l'énergie éolienne à l'intérieur de la zone intensive pourraient être supérieures à ce qui avait été présenté dans les rapports précédents. Ceci est dû à la modification potentielle des limites de la zone intensive qui pourrait englober un nombre plus important d'éoliennes, ce qui augmentera les retombées pour les MRC de Bellechasse et des Etchemins et le financement récurrent du Parc régional du Massif-du-Sud.

Selon le plan d'aménagement actuel, ce sont 34 éoliennes qui se trouvent à l'intérieur des limites de la version préliminaire de la zone intensive modifiée en comparaison avec quatre éoliennes selon les limites initiales. Ainsi, en plus de la contribution de 75 000 \$ offerte annuellement par SLÉ directement, 340 000 \$ de loyer pourraient être versés annuellement aux MRC pour le développement du parc régional.

Le résultat de l'évaluation de cet impact en phase d'exploitation demeure positif et fort.

8.3.1.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Lors de la phase de démantèlement du parc éolien, les impacts découlant du plan d'aménagement ajusté sont les mêmes que ceux discutés dans le rapport principal.

8.3.2 Utilisation du territoire

8.3.2.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et les rapports complémentaires de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009, 2010a et 2010c), sauf pour la délimitation de la zone intensive du Parc régional du Massif-du-Sud, dont la superficie pourrait passer de 13,2 km² à 34,9 km² (selon le plan préliminaire fourni par les MRC de Bellechasse et des Etchemins). Quatre éoliennes étaient incluses dans la zone intensive présentée dans le rapport principal alors que 34 éoliennes sont présentes dans la nouvelle zone intensive.

8.3.2.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Activités récréotouristiques

Les modifications apportées au projet n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les activités récréotouristiques pratiquées à l'intérieur des limites de la zone d'étude. L'étendue de l'impact demeure donc locale, alors que l'intensité était déjà évaluée comme forte. L'impact demeure donc de moyenne importance.

Le retrait des éoliennes A52 et A53 du plan d'aménagement initial constitue un élément positif, diminuant ainsi l'impact visuel à partir du site des Abris-sous-Roches, un site valorisé pour la randonnée et les paysages du Massif du Sud.

Exploitation forestière

En phase d'aménagement, aucun impact supplémentaire significatif n'est appréhendé sur les activités liées à l'exploitation forestière. Rappelons que la superficie déboisée sera de 185 ha, soit une augmentation de 25 ha comparativement à ce qui a été présenté dans le rapport principal. L'impact appréhendé demeure cependant de faible importance.

Transport routier

Considérant que le nombre total d'éoliennes est demeuré le même comparativement au rapport principal, aucun impact supplémentaire n'est appréhendé sur le transport routier. Quant à la notion de sécurité des usagers de la route, les mêmes impacts potentiels que ceux discutés dans le rapport principal demeurent possibles. Rappelons que le transporteur respectera les normes et les procédures applicables à la circulation routière et, le cas échéant, toute difficulté ou interdiction liée au transport de matériel lourd sera discutée avec la Direction régionale du ministère des Transports (MTQ). Les mesures d'atténuation courantes présentées à la section 4 du rapport principal permettront d'assurer un transport sécuritaire et les diverses mesures qu'exigera de respecter la Direction régionale du MTQ permettront de s'adapter aux particularités régionales et locales. Finalement, Saint-Laurent Énergies entend réaliser l'essentiel du transport de jour, afin de respecter la tranquillité des citoyens.

Transport aérien

Lors de la phase d'aménagement du parc éolien, les impacts potentiels découlant du projet modifié sont les mêmes que ceux discutés dans le rapport principal. À cet égard, le nombre total d'éoliennes est demeuré le même comparativement au rapport initial, tout comme leur hauteur. L'impact appréhendé demeure donc de faible importance.

8.3.2.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Activités récréotouristiques

Les modifications apportées au projet et les nouvelles localisations d'éoliennes n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les activités touristiques pratiquées à l'extérieur ou à l'intérieur de la zone d'étude. En fait, le nombre d'éoliennes situées dans les zones de contrainte réglementaire pour l'ensemble des sentiers localisés dans la zone d'étude est passé de dix dans le projet initial à six dans le projet modifié, ce qui constitue une bonification du projet. L'étendue de l'impact demeure donc locale et de même importance.

Exploitation forestière

Durant la phase d'exploitation du parc éolien, les modifications apportées au micro-positionnement des éoliennes ne devraient pas entraîner d'impact supplémentaire sur l'exploitation forestière. Rappelons que la construction des chemins d'accès rendra accessibles des territoires où la collecte des arbres était difficile par le passé. Les nouveaux chemins d'accès pourraient également faciliter les travaux liés à l'exploitation forestière, ce qui constitue un impact positif pour cette industrie.

Transport routier

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact supplémentaire au niveau du transport routier dans la région. Rappelons qu'advenant la nécessité d'une réparation majeure, telle que le remplacement d'une pale ou d'une turbine, l'impact du transport des équipements nécessaires serait mineur et de courte durée. À ce moment, le transport des composantes nécessaires respectera les normes du MTQ.

Transport aérien

Dans le rapport initial, aucun impact n'était prévu sur le transport aérien au cours de la phase d'exploitation. Cette évaluation demeure inchangée dans le contexte des modifications apportées au projet.

8.3.2.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Activités récréotouristiques

Pendant la période de démantèlement, aucun impact supplémentaire n'est appréhendé sur les activités récréotouristiques. L'étendue de l'impact demeure donc locale et de faible importance.

Exploitation forestière

Les modifications apportées au projet n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les activités liées à l'exploitation forestière lors de la période de démantèlement du parc éolien. Rappelons que le nombre total d'éoliennes est demeuré le même comparativement au rapport principal. On peut donc appréhender un impact résiduel de faible importance.

Transport routier

Le démantèlement des équipements et des infrastructures du projet modifié n'entraînera aucun impact supplémentaire outre ce qui a été décrit dans le rapport principal. En effet, le nombre total d'éoliennes est demeuré le même comparativement au rapport principal. L'impact appréhendé demeure donc de moyenne importance.

Transport aérien

Dans le rapport principal, aucun impact n'était prévu sur le transport aérien au cours de la phase de démantèlement. Cette évaluation demeure inchangée dans le contexte des modifications apportées au projet.

8.3.3 Infrastructures

8.3.3.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et les rapports complémentaires de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009, 2010a et 2010c).

8.3.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Les modifications apportées au projet n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les sources d'alimentation en eau potable, les infrastructures routières, le réseau électrique et les systèmes de télécommunication au cours de la phase d'aménagement. Les mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'étude d'impact seront mises de l'avant afin d'assurer une protection de ces infrastructures, particulièrement les sources d'eau.

8.3.3.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

La phase d'exploitation du projet modifié ne devrait entraîner aucun impact supplémentaire sur les sources d'alimentation en eau potable, les infrastructures routières et le réseau électrique.

Une mise à jour de l'analyse du plan d'aménagement actuel a été effectuée par Yves R. Hamel et Associés. Celle-ci confirme que les ajustements au projet n'entraînent aucun impact supplémentaire sur les systèmes de télécommunication (Annexe B).

8.3.3.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Les modifications apportées au projet n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les sources d'alimentation en eau potable, les infrastructures routières, le réseau électrique ni les systèmes de télécommunication en phase de démantèlement. Les mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'étude d'impact seront mises de l'avant afin d'assurer une protection de ces infrastructures, particulièrement les sources d'eau.

8.3.4 Archéologie et sites d'intérêt historique et culturel

8.3.4.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et les rapports complémentaires de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009, 2010a et 2010c).

8.3.4.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Les modifications apportées au projet ne sont pas de nature à induire des impacts supplémentaires sur le patrimoine archéologique. Bien que les chemins d'accès à la zone d'étude (maintenant inclus dans le plan civil) traversent des zones de potentiel archéologique eurocanadien (rue Principale à Saint-Luc-de-Bellechasse et rang Saint-Anselme à Saint-Magloire), les travaux de réfection pouvant être effectués sur ces chemins ne sont pas de nature à induire des impacts sur le potentiel archéologique.

8.3.4.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

La phase d'exploitation ne donnera lieu à aucun impact sur la composante archéologique des lieux.

8.3.4.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

La phase de démantèlement n'entraînera aucun impact sur la composante archéologique des lieux.

8.3.5 Milieu visuel

8.3.5.1 Conditions actuelles

Suite aux modifications apportées au projet, neuf simulations visuelles ayant été présentées dans le rapport principal ont été révisées de manière à évaluer si certains points de vue étaient affectés par des changements, au point de voir leur niveau d'impact visuel augmenter ou diminuer. Ces points de vue sont présentés sur la carte 8.8 et une analyse synthèse y est faite au tableau 8.15.

De plus, trois nouveaux points de vue ont été ajoutés à la demande de différents intervenants locaux, soit les simulations visuelles 17, 18 et 19, dont une analyse détaillée est présentée aux pages subséquentes.

Au total, vingt-et-une simulations visuelles, à partir de dix-neuf points de vue, auront été présentées jusqu'à présent dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. La révision des autres simulations visuelles s'est avérée inutile, puisque les changements sont imperceptibles en raison d'un éloignement considérable combiné souvent à une légère modification de la position des éoliennes.

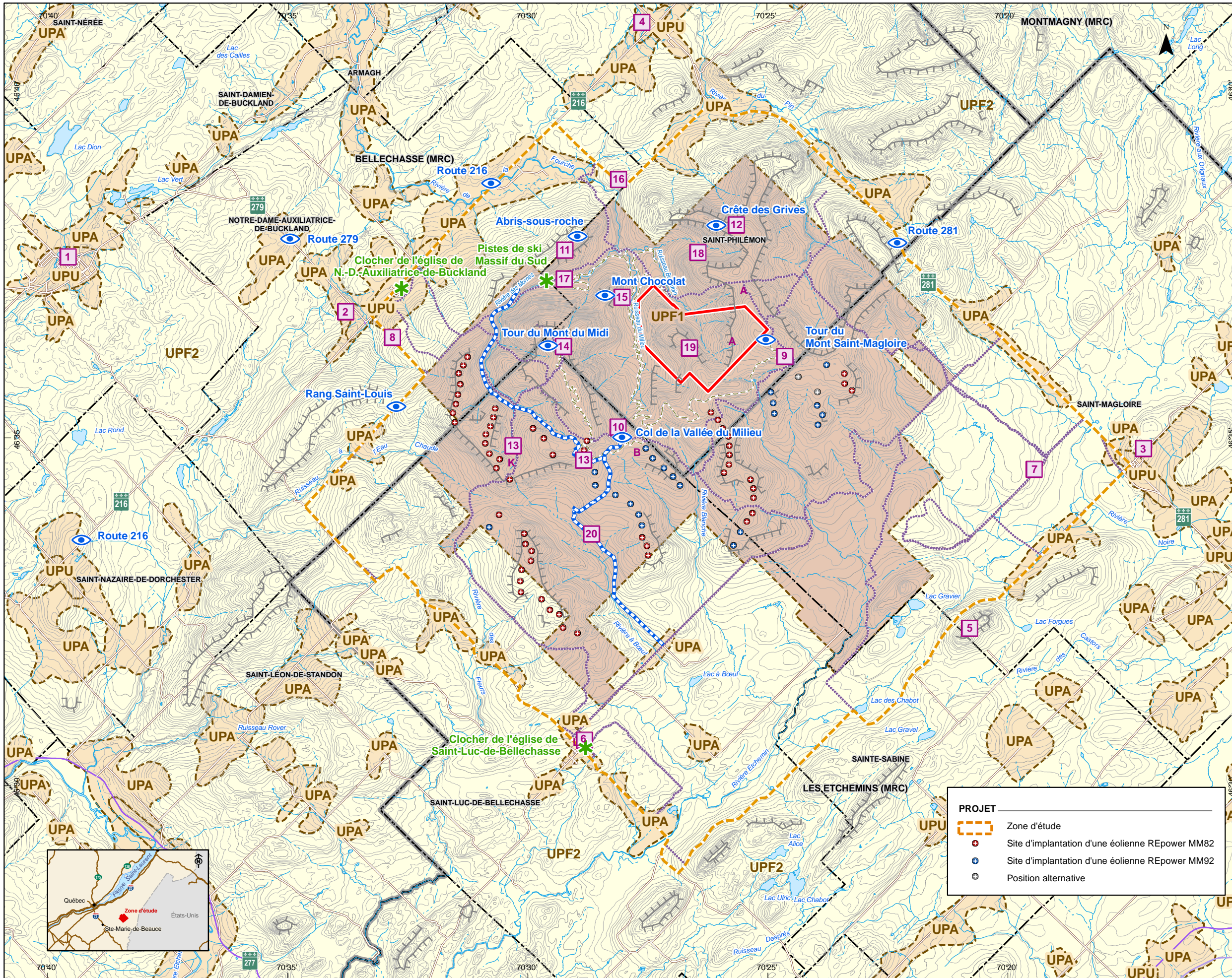
En comparant le projet initial au plan d'aménagement actuel, les changements concernent principalement le micro-positionnement des éoliennes. Le nombre d'éoliennes, soit 75, ainsi que la zone d'implantation et la hauteur des tours restent inchangés. Signalons en comparaison avec le projet initial la présence de deux positions alternatives. La majorité des points de vue conservent leur même niveau d'impact. Le maintien des degrés d'impact, tel qu'initialement analysés, résulte du peu de changement perceptible dans la position de la plupart des éoliennes. D'ailleurs, dans un cas, le niveau d'impact est passé de mineur à nul (vue 12a). Les modifications des emplacements des éoliennes sont variables, s'échelonnant de zéro jusqu'à plusieurs centaines de mètres. On peut se référer au tableau 8.15 pour les détails quant à l'importance des déplacements pour chacune des éoliennes.

En comparant le plan d'aménagement initial à l'actuel, les principaux changements susceptibles d'affecter le milieu visuel sont le retrait de certaines éoliennes, notamment les positions A52 et A53 et le déplacement sur quelques mètres de certaines autres. Afin de réviser l'évaluation des impacts sur le milieu visuel du plan d'aménagement actuel, les simulations visuelles aux points de vue où des changements seront perceptibles ont été mises à jour. Les simulations visuelles révisées sont celles associées aux points de vue suivants :

- Vue 4 - Vue vers le nord-est à partir du 8ème rang à Saint-Luc-de-Bellechasse;
- Vue 6 - Vue vers le sud-est à partir de l'intersection des routes 216 et 279 à Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland;
- Vue 7 - Vue vers le sud à partir de l'intersection de la route 216 et du rang de la Petite-Pointe à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;
- Vue 9 - Vue vers l'ouest à partir de la route 281 à Saint-Magloire;
- Vue 11A - Vue vers l'ouest à partir du belvédère situé sur le mont Saint-Magloire dans le parc du Massif du Sud;
- Vue 11B - Vue vers le sud-ouest à partir du belvédère situé sur le mont Saint-Magloire dans le parc du Massif-du-Sud;
- Vue 12A - Vue vers le nord-est à partir du belvédère du col de la vallée du Milieu dans le parc du Massif-du-Sud;
- Vue 13 - Vue vers le sud-ouest à partir de la route d'accès au panorama dans le parc du Massif-du-Sud;
- Vue 15 - Vue vers le sud à partir du site des Abris-sous-Roches à Saint-Philémon.

De plus, trois simulations visuelles supplémentaires ont été réalisées à partir d'un point haut surplombant le Domaine du cerf et du belvédère de la crête du mont du Midi. Ces simulations ont également été mises à jour (points de vue 17, 18 et 19). La localisation des points de vue stratégiques est présentée sur la carte 8.8.

- Vue 17 – Vue vers le sud à partir du sommet de la montagne surplombant le projet du Domaine du Cerf, à Saint-Philémon;
- Vue 18 - Vue vers le sud à partir du belvédère du mont du Midi, à Saint-Philémon;
- Vue 19 - Vue vers le sud-ouest à partir du belvédère du mont du Midi, à Saint-Philémon.



COMPOSANTES DU PAYSAGE ET RÉSISTANCES

- Limite des unités de paysage
- Résistance faible
- Résistance moyenne
- Résistance forte

UNITÉS DE PAYSAGE

- UPF1** Caractère forestier (Parc régional du Massif-du-Sud)
- UPF2** Caractère forestier
- UPA** Caractère agricole
- UPU** Caractère urbain / noyau villageois

- Vue panoramique
- Point de repère
- Pente forte
- Lieu d'intérêt

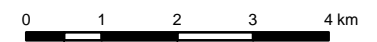
- 1 Centre historique de Saint-Damien-de-Buckland
- 2 Aire d'observation à N.-D.-Auxiliatrice-de-Buckland
- 3 Vieux couvent de Saint-Magloire
- 4 Portes de l'enfer
- 5 Camping Club sportif Mont Bonnet
- 6 Camp forestier de Saint-Luc-de-Bellechasse
- 7 Centre de motoneige et Quad du Massif du Sud
- 8 Côte magnétique de N.-D.-Auxiliatrice-de-Buckland
- 9 Tour du Mont Saint-Magloire
- 10 Col de la Vallée du Milieu
- 11 Abris-sous-roche
- 12 Crête des Grives
- 13 Refuges du Ranch du Massif du Sud
- 14 Tour du Mont du Midi
- 15 Mont Chocolat
- 16 Musée de l'Or et Ranch du Massif du Sud
- 17 Station touristique du Massif-du-Sud
- 18 Vallée de la rivière du Milieu
- 19 Réserve écologique Claude-Mélançon
- 20 Route d'accès au panorama

INFRASTRUCTURES ET LIMITES

- Route
- Sentier de motoneige
- Sentier de quad
- Sentier récréotouristique
- Limite municipale
- Limite de MRC
- Réserve écologique Claude-Mélançon

PROJET

- Zone d'étude
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM82
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM92
- Position alternative



Projection MTM, fuseau 7, NAD 83
Équidistance des courbes : 10 m

Sources :
BDTQ, 1 : 20 000, MRNF Québec

Projet : 605613
Fichier : 605613_adc8-7_pay_101129.mxd

Novembre 2010

